

## LE PROJET PAERPA, EN BREF

Le PAERPA, Parcours de santé des Personnes Âgées En Risque de Perte d'Autonomie, est issu des travaux du Haut Comité pour l'Avenir de l'Assurance Maladie. Cette instance a constaté une mauvaise organisation du parcours de santé des personnes âgées avec un manque de coordination des différents intervenants.

Ce constat a été à l'origine du projet PAERPA, piloté par le ministère, qui a pour but, en s'appuyant sur les acteurs de terrain, de d'organiser un parcours répondant aux besoins de la personne âgée de plus de 75 ans.

PAERPA concerne les personnes âgées de plus de 75 ans à risque de perte d'autonomie. L'expérimentation vise à décloisonner le médical et le médico-social, mais aussi l'ambulatoire et l'hospitalier. Elle organise le parcours de soins.

Cela signifie que ces personnes âgées seront soignées par leurs professionnels « habituels » de proximité, qui seront les intervenants essentiels de PAERPA (médecin généraliste, pharmacien, infirmier, kinésithérapeute, etc...) soutenus par les professionnels du secteur médico-social et les hôpitaux.

Le PAERPA a 3 objectifs principaux :

- Diminuer la fréquence des hospitalisations et surtout des ré hospitalisations évitables de la personne âgée
- Diminuer l'iatrogénie
- Améliorer la coordination de proximité autour du patient

Au domicile, le parcours s'appuie sur l'équipe de proximité choisie par la personne âgée (médecin généraliste traitant, infirmière, pharmacien, kinésithérapeute, etc.), en lien avec les secteurs sociaux et médico-sociaux. Cette équipe est appelée Coordination Clinique de Proximité (CCP).

Les équipes de proximité sélectionnent les patients de plus de 75 ans éligibles sur des critères assez larges et leur proposent une prise en charge formalisée par un PPS (Projet Personnalisé de Santé : plan d'action formalisé en équipe comportant soins et aides). Elles mettent en œuvre ce plan en s'appuyant sur les aides financières et matérielles médicales et médico-sociales permettant à la personne de rester à domicile. Elles reçoivent une somme forfaitaire de 100 euros annuels par PPS. Une somme de 200 euros est disponible pour des interventions d'éducation thérapeutique individuelles sur les 4 thèmes facteurs de risque de fragilité, de perte d'autonomie et d'hospitalisation : chute, iatrogénie médicamenteuse, dénutrition, dépression.

Lorsque cela est nécessaire, cette CCP bénéficie du soutien d'une coordination de territoire appelée Coordination Territoriale d'Appui (CTA). Celle-ci a pour mission de mettre très rapidement à disposition les aides mobilisables. Elle propose un numéro d'appel unique, joignable même les dimanches et jours fériés, ainsi qu'une messagerie sécurisée.

Un volet du plan traite des EHPAD et un autre des rapports avec l'hôpital.

La cohérence du dispositif est définie par la phrase suivante : « *la bonne prise en charge par la bonne personne au bon moment avec la bonne information et cela le plus précocement possible* ».

Les outils (grilles de repérage et d'évaluation, modalités de l'ETP) sont en cours d'élaboration à la HAS, avec notamment la participation du Collège de la Médecine Générale.

Le PAERPA préfigure un mode de fonctionnement des équipes de proximité centré sur la prise en charge des maladies chroniques, qui s'imposera au-delà des personnes âgées, pour toutes les personnes atteintes de maladies chroniques. Pour le Collège de la Médecine Générale, une implication forte des soignants de premiers recours, notamment les médecins généralistes, est nécessaire dans l'organisation du projet et dans sa mise en œuvre.

En 2014, le projet concernera neuf sites pilotes\*.

**Marie-Hélène Certain, Eric Drahi, Philippe Marissal**

**\*Les sites de Paerpa en 2014**

Paris 9ème, 10 et 19ème arrondissements, Pays Loire Mayenne, Midi Pyrénées Hautes Pyrénées 65 Lorraine Nancy Ville, Centre Loches Aquitaine (CU Bordeaux), Limousin Brive la Gaillarde, Bourgogne Nièvre Puisaye, Nord Valenciennois Quercitain